

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 mai 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 09

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 09

Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2022-061

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE
CADRE DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE D'ENREGISTREMENT
PRESENTEE PAR LA SOCIETE
INTERLINGE SUR LA COMMUNE
DE LE PORT

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 25 avril 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le :

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
trois mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue,
Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville,
Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme
Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador,
Mme Annie Mourgaye et Mme Patricia Fimar.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe
par M. Henry Hippolyte, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par
M. Franck Jacques Antoine, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar par
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali par M.
Jean-Max Nagès, M. Jean-Claude Adois par Mme Claudette
Clain Maillot, M. Didier Amachalla par M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Paméla Trécasse par Mme
Barbara Saminadin.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Brigitte Laurestant à
17h11 et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 18 (affaire n° 2022-
052).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber.

.....
.....

Affaire n° 2022-061

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR
LA SOCIÉTÉ INTERLINGE SUR LA COMMUNE DE LE PORT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'enregistrement déposée par la société INTERLINGE, en vue d'implanter et d'exploiter une blanchisserie industrielle à Le Port ;

Vu l'arrêté n° 148-2022/SP/Saint-Paul du 04/04/2022, prescrivant l'ouverture d'une consultation publique du 19 avril au 20 mai 2022 inclus, sur les territoires de Le Port et de la Possession, préalablement au projet d'implantation et d'exploitation à Le Port, d'une blanchisserie industrielle présenté par la société INTERLINGE ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 avril 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 3 mai 2022 ;

Considérant, après analyse des éléments du dossier transmis, que la ville de Le Port demande des compléments et précisions concernant l'alimentation en eau potable et le process de recyclage ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées au rapport, sur la demande d'enregistrement présentée par la société INTERLINGE pour l'exploitation d'une blanchisserie industrielle sur le territoire de la commune de Le Port ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIRE CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE INTERLINGE SUR LA COMMUNE DE LE PORT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société INTERLINGE pour l'exploitation d'une blanchisserie industrielle sur le territoire de la commune de Le Port.

Par arrêté n° 148-2022/SP/Saint-Paul du 04/04/2022, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 19 avril au 20 mai 2022 inclus, sur les territoires de Le Port et de la Possession, préalablement au projet d'implantation et d'exploitation à Le Port, d'une blanchisserie industrielle présenté par la société INTERLINGE.

I) Présentation du projet

La société INTERLINGE est spécialisée dans le lavage de linge en provenance des établissements de restauration, hôtellerie, hôpitaux et industriels de La Réunion. Elle est implantée depuis 1993 sur la commune de Saint Paul (Plateau Caillou) dans le département de la Réunion.

La demande concerne la construction et l'exploitation d'une blanchisserie industrielle sur le territoire de la commune du Port. L'entreprise souhaite construire de nouvelles installations pour réguler les flux de linge et réduire son impact environnemental. La capacité journalière maximale de lavage prévue pour cette unité est de 12 tonnes de linges.

La demande présentée par la société INTERLINGE est faite au titre des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement.

Le projet présenté est soumis à enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 « Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 » de la nomenclature des ICPE.

Le projet est situé dans la ZAC 2000, sur la parcelle AZ 182 d'une surface cadastrée de 3 724 m².

Les zones d'habitations les plus proches sont situées à environ 200 m au nord et à 600 m au sud-ouest du site.

L'établissement sera composé d'un unique bâtiment rectangulaire à simple rez-de-chaussée avec une mezzanine (R+1) de 1612 m² de surface de plancher.

Le site sera en fonctionnement 6 jours sur 7, du lundi au samedi.
Les horaires envisagés seront de 6h00 à 21h00.

L'effectif prévisionnel sera de 49 personnes.

II) Remarques de la Ville

a. Urbanisme

La demande porte sur un terrain situé en zone Ue du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans sa version révisée du 02 octobre 2018 et modifiée du 17 décembre 2019. Cette zone Ue couvre

l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités industrielles, artisanales et services à vocation de production, de transformation, de conditionnement et de distribution.

Les activités de la société INTERLINGE sont donc compatibles avec la zone Ue.

La société INTERLINGE a déposé un permis de construire en date du 19 novembre 2021. L'instruction est en cours.

b. Air

La société n'emploiera aucun produit susceptible d'être à l'origine d'émissions de Composés Organiques Volatils COV.

Les principales sources d'émissions atmosphériques seront :

- les chaudières de production de vapeur ;
- les installations de production (tunnels, séchoir) ;
- le trafic routier.

Concernant les rejets des chaudières, la hauteur de cheminée a été calculée conformément à l'Article 6.2.2. « Hauteur des cheminées » de l'arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 et sera au minimum de 13,33 m.

Les installations susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières ou odeurs sont munies de dispositifs permettant de collecter et canaliser autant que possible les émissions. La chaufferie disposera de 2 conduits d'évacuation : 1 pour chacune des chaudières présentes.

Une campagne de mesures des rejets atmosphériques sera réalisée en phase exploitation.

c. Bruit

Le bruit sera lié au trafic de véhicules et aux équipements de l'installation (séchoirs, chaudières et compresseurs d'air).

Une campagne de mesures acoustique sera réalisée lors de la mise en exploitation du site afin de veiller au respect de l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces campagnes de mesures acoustiques seront renouvelées tous les 3 ans.

d. Protection du sol et du sous-sol

Le pétitionnaire indique que les produits lessiviels conditionnés en fûts de 200L ou en bidons de 5 à 20L sont stockés sur rétention spécifique de capacité égale au volume stocké afin de contenir les déversements accidentels. Les rétentions seront résistantes aux actions physico-chimiques des produits stockés.

Le sol du local de stockage disposera d'un dallage béton et de barrières de rétentions au niveau des ouvertures.

Le fioul domestique destiné à l'alimentation des chaudières est entreposé dans une cuve enterrée double enveloppe, d'une capacité de 10m³.

L'aire de dépotage du fioul est reliée à une capacité de rétention de 10m³ (buse enterrée sous la voirie et équipée d'une vanne d'arrêt en cas de déversement accidentel).

e. Ressource en eaux

Alimentation en eau potable

Le site est alimenté grâce à un raccordement au réseau public AEP (Adduction d'Eau Potable). Le raccordement est muni d'un dispositif de disconnexion pour éviter les retours d'eau vers le réseau public.

Les consommations journalières seront reportées dans un registre spécifique.

Le process consomme annuellement 43 928 m³ d'eau (soit 144 m³ par jour). Le pétitionnaire indique qu'une partie des eaux de process est réinjectée en tête du tunnel de lavage afin de limiter la consommation d'eau.

Les usages sanitaires représentent une consommation de 2 234 m³ par an.

S'agissant de l'alimentation en eau potable, la commune de Le Port attire l'attention de l'entreprise INTERLINGE sur la part des eaux de process qui vont être recyclées et réinjectées dans le process et demande des compléments et précisions sur ce point (volume, caractéristiques du process ...).

Défense incendie

Le site est couvert par un poteau incendie situé à 15m de l'entrée du site et qui permet de fournir 115 m³/h à une pression de 1 bar. Au vu des risques générés par l'activité (présence de produits combustibles et incident électrique), le pétitionnaire indique qu'il n'y a pas nécessité de disposer d'une réserve en eau propre au site.

Traitement des eaux

Gestion des eaux usées :

Les eaux usées sont collectées par le réseau public d'assainissement des eaux usées. Le pétitionnaire précise que des démarches sont en cours avec le délégataire de service public pour l'établissement d'une convention spéciale de déversement.

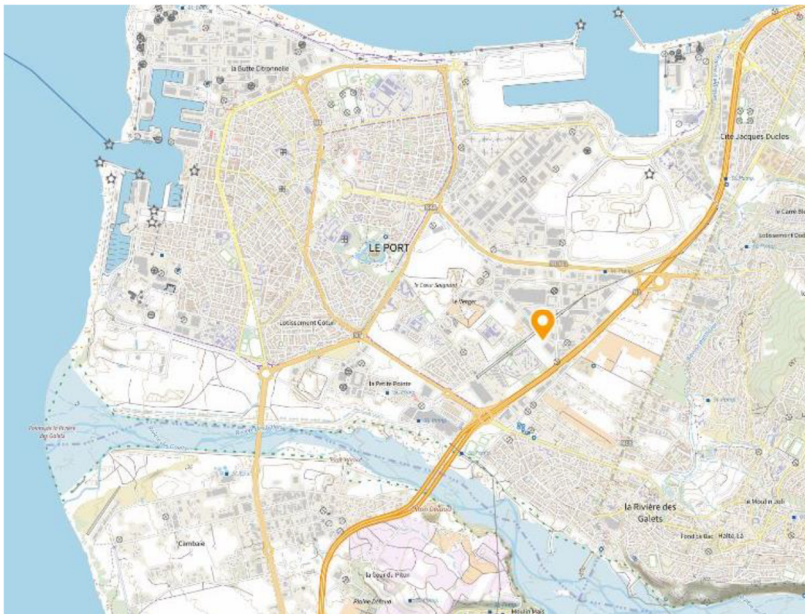
Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales sont rejetées au réseau public après passage via un séparateur hydrocarbure (eaux de voirie) puis un bassin de rétention (voiries et toitures).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées au rapport, sur la demande d'enregistrement présentée par la société INTERLINGE pour l'exploitation d'une blanchisserie industrielle sur le territoire de la commune de Le Port ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Localisation de la société INTERLINGE



Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le 10/05/2022

SLO

ID : 974-219740073-20220503-DL_2022_061-DE

